

OFFICIAL RULES: KIA \$1,000 CONTEST

This promotion is intended for viewing and participation in Canada only and shall be construed and evaluated according to the laws of the respective provinces. Please do not proceed if you are not a legal resident of Canada at the time of entry. Must be age of majority or older in your province of residence in order to enter.

1. The sponsor of this contest is the KIA Canada Inc.
2. **PRIZES:** There are four (4) prizes available to be won during the Contest Period. Prize consists of a cheque for \$1,000 CAD. Total value of the each prize is \$1,000 CAD. Prize must be accepted as awarded, cannot be substituted, transferred, exchanged or surrendered except at the sole and absolute discretion of the Contest Sponsors, which reserve the right, at their sole and absolute discretion and for any reason, to award a substitute prize of equal or greater value.
3. **CONTEST PERIOD:** Starts October 1, 2009 at 10:00 am ET and ends October 15, 2010 at 3:00 pm ET (the "Contest Period"), after which time no further entries will be accepted.
4. **HOW TO ENTER:** To enter you simply have to become a member of the KIA Member Rewards Program. Every activation of a membership into the program will allow one entry. There is a limit one (1) Kia Member Rewards account per person.
5. **CONTEST DRAWS:** Contest runs 4 times per year. A winning entry is drawn quarterly. On the first business day of January; April; July; and October at 3:00 pm ET one (1) entry will be randomly drawn from among all members that were activated between each period. The odds of your entry being drawn

RÈGLEMENT OFFICIEL : CONCOURS 1 000 \$ DE KIA

Cette promotion a été conçue pour être diffusée au Canada afin d'encourager la participation des résidents canadiens seulement. Elle doit être interprétée et évaluée selon les lois en vigueur dans la province de résidence des participants. Si vous n'êtes pas un résident canadien en bonne et due forme au moment de participer, veuillez vous en abstenir. Vous devez avoir atteint l'âge de majorité dans votre province de résidence pour y participer.

1. KIA Canada Inc. est le commanditaire de ce concours.
2. **PRIX :** Il ya quatre (4) prix à gagner durant la période du concours. Le prix est un chèque de 1 000 \$ CAD. La valeur totale de chaque prix est de 1 000 \$ CAD. Le prix doit être accepté tel qu'offert. Il ne peut être substitué, transféré, échangé ou vendu, sauf à l'entière et totale discrétion du commanditaire du concours, qui se réserve le droit, à son entière et totale discrétion et pour toute raison, de décerner un prix d'égale ou de plus grande valeur.
3. **DURÉE DU CONCOURS :** Le concours débute le 1^{er} octobre 2009 à 10h00 HE et prend fin le 15 octobre 2010 à 15h00 HE (la « période du concours »), période après laquelle aucune participation ne sera admise.
4. **COMMENT PARTICIPER :** Pour participer, il suffit de devenir membre du Programme Privilèges Kia. Chaque activation de membre dans le cadre du Programme donnera droit à une participation. Il y a une limite d'un (1) seul compte du Programme Privilèges par individu.
5. **TIRAGES :** Le tirage a lieu quatre (4) fois par année. Une participation gagnante est tirée à tous les trimestres. Les premiers jours ouvrables de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre à 15h00 HE, une (1) participation sera tirée au hasard parmi tous les membres dont le compte aura été

depend on the total number of eligible entries received during each of the Contest Period. No responsibility is assumed by the Contest Sponsor for any inability for a potential entrant to successfully enter any draw for any reason.

All entries must be received by 48 hours before each of the contest draws.

6. **NO PURCHASE NECESSARY.** No purchase or membership to the KIA Member Rewards Program is required to enter the Contest. To enter the Contest without signing up for the Program, write a 100 word essay on your favourite KIA and send it to \$1000 KIA contest, 1100 de la Gauchetière street C-18, Montreal, Quebec H3B 2S2
7. **HOW TO WIN AND CLAIM A PRIZE.** The potential Grand Prize winner will be notified by phone, mail or email. To be declared a winner, the potential winner drawn must correctly answer a mathematical skill-testing question without assistance of any kind, whether mechanical, electronic or otherwise, administered at a mutually convenient time by phone. The potential winner must sign a form of Declaration of Compliance and Release (see Rule No. -8 below), and otherwise comply with the official contest rules. The potential winner may be required to furnish proof of identification that may include a driver's license or other form of picture identification as part of the verification process. If a potential winner cannot be located or does not respond within 5 business days of notification, the potential winner will be disqualified and forfeits the prize, and the Contest Sponsor may, at their sole and absolute discretion, select by random draw another eligible entrant whom the Contest Sponsor or their representatives will attempt to contact, and who will be subject to disqualification in the same manner. The Contest Sponsor will not be responsible for failed attempts to notify any potential winner.

activé dans le trimestre précédent. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations éligibles reçues durant chaque trimestre de la période du concours. Le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité quant à l'éligibilité de quelque candidat potentiel que ce soit à tout tirage pour quelque raison que ce soit.

Toutes les participations devront avoir été reçues 48 heures avant chacun des tirages.

6. **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE :** Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat ni de devenir membre du Programme Privilèges KIA pour participer au concours. Pour participer au concours sans adhérer au Programme, rédigez un texte de 100 mots traitant de votre produit KIA préféré et postez-le au Concours 1 000 \$ de KIA, 1 100, rue de la Gauchetière, C-18, Montréal, QC, H3B 2S2.
7. **COMMENT GAGNER ET RÉCLAMER VOTRE PRIX :** Le gagnant potentiel du grand prix sera avisé par téléphone, par courrier ou par courriel. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel dont le nom a été tiré devra répondre correctement à une question d'habiletés mathématiques sans aucune forme d'assistance, qu'elle soit mécanique, électronique ou d'une autre nature. Cette question sera posée au téléphone à un moment dont il aura été mutuellement convenu. Le gagnant potentiel devra signer une Déclaration de conformité et de décharge (voir règlement N° 8 ci-dessous) et se soumettre par ailleurs à tous les règlements officiels du concours. Dans le cadre du processus de vérification, le gagnant potentiel pourrait se voir demander une preuve d'identité comme un permis de conduire ou une autre pièce d'identité avec photo. Si un gagnant potentiel ne peut être joint ou ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'avis des organisateurs, le gagnant potentiel pourrait se voir disqualifié et forcé à renoncer au prix. À ce moment, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et totale discrétion, de tirer au hasard le nom d'un autre participant éligible qu'il

Awarding of the prize is subject to verification and compliance with the official contest rules. Allow 7 to 10 days for verification and prize fulfilment. No responsibility is assumed by the Contest Sponsor for any postal mail or overnight delivery returned as undeliverable. No responsibility is assumed by Contest Sponsor for prizes after they have been shipped. Unclaimed prizes will not be awarded.

8. **ADDITIONAL CONDITIONS OF PARTICIPATION.** By participating in this Contest, each entrant accepts and agrees to these official contest rules and all decisions of the contest judges (who may be employees, agents or independent contractors of the Contest Sponsor), which shall be final and legally binding on the entrant in all matters relating to this Contest including, without limitation, eligibility and/or disqualification of entries. All entries become the property of Kia Canada Inc. and will not be returned. In order to be confirmed a winner and receive a prize, the potential winner (and potential winner's guest) will be required to sign the Contest Sponsors' form of Declaration of Compliance and Release which confirms compliance with these official contest rules and releases the Contest Sponsor and their affiliated companies, agencies, contest prize suppliers and their respective officers, directors, employees and agents (collectively, the "Contest Group") from all liability with respect to the entrant's participation in this Contest and the awarding and use of the prize. The potential winner agrees to the use of his/her name, comments, photograph, and

tentera de contacter, et qui sera sujet à disqualification selon les mêmes conditions. Le commanditaire du concours se dégage de toute responsabilité quant aux tentatives infructueuses de joindre tout gagnant potentiel.

L'attribution du prix est sujette à une vérification et à la conformité au présent règlement officiel. Prévoyez une période de 7 à 10 jours pour la vérification et l'attribution du prix. Le commanditaire du concours se dégage de toute responsabilité relative aux problèmes de courrier ou de livraison, y compris le retour des envois par le service d'expédition choisi. Le commanditaire du concours se dégage de toute responsabilité relative aux prix une fois qu'ils ont été expédiés. Les prix non réclamés ne seront pas attribués.

8. **CONDITIONS DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES :** En participant au concours, chaque participant accepte de se soumettre au présent règlement officiel du concours et aux décisions rendues par les juges du concours (qui pourraient être des employés, des agents ou des délégués indépendants du commanditaire du concours), dont les décisions sont finales et exécutoires envers le participant pour tous les aspects de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'éligibilité et/ou la disqualification des participations. Toutes les participations deviennent la propriété de Kia Canada Inc. et ne seront pas retournées. Afin d'être confirmé à titre de gagnant et de recevoir un prix, le gagnant potentiel (ainsi que l'invité du gagnant potentiel) devront signer la Déclaration de conformité et de décharge du commanditaire, qui confirme la conformité au présent règlement officiel et qui dégage le commanditaire du concours et ses compagnies affiliées, ses agences, les fournisseurs du prix et leurs représentants respectifs, les directeurs, employés et agents (collectivement : les « organisateurs du concours ») de toute responsabilité quant à la participation du participant au concours et à l'attribution et l'utilisation du prix. Le gagnant potentiel consent à l'utilisation de son nom, de

other likeness for publicity purposes, and grants to the Contest Sponsors any and all rights to said use without further compensation. Entrants who have not complied with the official contest rules will be disqualified.

9. Any attempt by an entrant or other individual, to deliberately damage any website or undermine the legitimate operation of this promotion, including but not limited to any fraudulent claims, may be a violation of criminal and civil laws. Should such an attempt be made, the Contest Sponsor reserves the right to seek remedies and damages from any such individual, to the fullest extent permitted by law, including criminal prosecution. Participant engaging in any of the foregoing activities may be disqualified and will forfeit any prizes won.

10. **ELIGIBILITY.** Contest is open to residents of Canada, age of majority or older, in their province of residence, except employees, representatives and agents of the Contest Sponsor or their affiliates and if applicable, their respective advertising or promotion agencies, contest judges, contest prize suppliers, any other companies engaged in the development, production, or distribution of materials for this Contest, and members of the immediate families of, or persons domiciled with, any of the above.

11. **LIMITATION OF LIABILITY.** By entering this Contest, the winner acknowledges and agrees that the Contest Group: i) shall have no liability of any kind whatsoever with respect to this Contest and/or the awarding or use of the prize.

ses commentaires, de sa photographie et de toute autre représentation personnelle à des fins de publicité, et accorde aux commanditaires du concours tout droit d'utilisation aux fins citées plus haut sans compensation supplémentaire. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement officiel seront disqualifiés.

9. Toute tentative d'un participant ou de tout autre individu d'endommager tout site Web ou d'entraver le fonctionnement légitime de cette promotion de quelque manière que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les réclamations frauduleuses, pourrait violer des lois civiles ou criminelles. Advenant de telles tentatives, le commanditaire du concours se réserve le droit de réclamer des mesures compensatoires et d'obtenir réparation de la part des individus concernés en vertu de ce qui est permis par la loi, incluant des poursuites criminelles. Les participants qui s'adonnent aux activités décrites ci-haut pourraient être disqualifiés et forcés à renoncer à tout prix gagné ou décerné.

10. **ADMISSIBILITÉ :** Ce concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Ce concours n'est pas ouvert aux employés, aux représentants et aux agents du commanditaire du concours ni à leurs affiliés ni, si cela s'avère pertinent, à leurs agences de promotion et de publicité respectives, aux juges du concours, aux fournisseurs de prix pour le concours, ni aux autres entreprises impliquées dans le développement, la production ou la distribution de matériaux pour ce concours, ni aux membres de leurs familles immédiates, ni aux individus domiciliés à la même adresse que tous ceux énumérés ci-haut.

11. **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ :** En participant à ce concours, le gagnant reconnaît et accepte que le Groupe organisateur du concours i) n'encourra aucune responsabilité que ce soit quant au concours lui-même ni à l'attribution ou l'utilisation subséquente du prix.

12. The Contest Sponsor and their affiliates may, at their sole discretion and without liability, terminate the Contest in whole or in part, without notice, or to modify or suspend the Contest at any time (subject to the approval of the Régie), if fraud, technical failures including any network server or hardware failure, viruses, bugs, errors in programming, or communications or any other errors or other causes beyond the control of the Contest Sponsor corrupt the administration, integrity or security of the Contest or if any other factor interferes with the conduct of this Contest as contemplated by these official contest rules. Without restricting the generality of the foregoing, if for any reason more entrants receive a “win” notice than the number of prizes stated herein, the Contest Sponsor reserves the right, in their sole discretion, to terminate the Contest in whole or in part, or amend or suspend it and award only the number of prizes stated in these official contest rules via a random drawing for the prizes not yet distributed at the time the Contest is terminated, suspended or amended. In the event of early termination of the Contest, a notice will be posted online and a random drawing to award the prize(s) will be conducted from among all eligible entries received prior to the time of termination. In no event will the number of prizes awarded exceed the available number of prizes as specified in these official contest rules.

13. The Contest Group is not responsible for typographical or other errors in the offer or administration of this Contest, including but not limited to, errors in advertising, the official rules, the announcement of winners, distribution of the prizes or technical malfunctions of telephone network lines, computer online systems, servers or providers, computer equipment or software, viruses, bugs, failure of personal computers

12. Le commanditaire du concours et ses affiliés peuvent, à leur entière et totale discrétion et sans aucune forme de responsabilité, mettre fin au concours en tout ou en partie, sans préavis, ou modifier ou suspendre le concours en tout temps (sujet à l’approbation de la Régie) si une fraude, des défaillances techniques incluant des défaillances de serveurs ou de matériel informatique, des virus, des bogues, des erreurs de programmation, de communication, ou d’autres erreurs hors du contrôle du commanditaire du concours devaient corrompre la gestion, l’intégrité ou la sécurité du concours ou si d’autres facteurs entravent le fonctionnement du concours tel que décrit dans le présent règlement officiel du concours. Sans restreindre la généralité des précédentes, si pour toute raison il devait y avoir plus de « gagnants » que de prix à attribuer tel que décrit dans les présentes, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie ou de l’amender ou de le suspendre et de ne pas décerner davantage de prix que le nombre stipulé dans le présent règlement officiel du concours par le biais d’un tirage au sort pour les prix qui n’ont pas encore été attribués au moment où le concours est terminé, suspendu ou amendé. Advenant une fin hâtive du concours, un avis à cet effet sera diffusé sur Internet et un tirage au sort aura lieu parmi les participations reçues avant la fin hâtive du concours afin de décerner le/les prix. En aucun cas la quantité de prix décernée ne dépassera-t-elle le nombre de prix disponibles tel que décrit dans le présent règlement officiel du concours.

13. Le groupe organisateur du concours n’assume aucune responsabilité quant aux erreurs typographiques ou autres erreurs relatives à l’offre ou à la gestion de ce concours, y compris mais sans s’y limiter, des erreurs de publicité, de règlement officiel, d’annonce des gagnants, de distribution des prix ou de troubles de réseau téléphonique, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs de service, de matériel informatique ou de logiciels, de

and/or software and hardware configurations, or failure of any email to be received by the Contest Sponsor or a participant for any reason including but not limited to traffic congestion on the Internet or at any website or combination thereof. The Contest Group is not responsible for damage to a user's system occasioned by participation in this Contest or downloading any information necessary to participate in this Contest.

14. The Contest Group does not warrant that access to or use of the Contest will be uninterrupted or error-free.
15. Under no circumstances, including negligence, shall the Contest Group be liable for any direct, indirect, incidental, special or consequential damages that result from the use of or inability to use the service, or out of any breach of any warranty. This exclusion or limitation of liability will not apply to the extent that any applicable statute prohibits such exclusion or limitation of liability.
16. This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws.
17. All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these official Contest rules, or the rights and obligations of entrant and the Contest Sponsors in connection with the Contest, shall be governed by, and construed in accordance with, the substantive laws of the Province of Ontario without regard to Ontario conflicts of law principles. All entrants consent to the jurisdiction and venue of the Province of Ontario.

virus, de bogues, de défaillances d'ordinateurs personnels et/ou de configuration matérielle ou logicielle, ou de problèmes d'expédition de courriels à l'intention du commanditaire du concours ou d'un participant pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, la congestion des connexions Internet ou de sites Web en raison de l'achalandage ou toute combinaison des éléments énumérés précédemment. Le Groupe des organisateurs du concours n'assume aucune responsabilité quant aux dommages pouvant être subis par le système informatique d'un utilisateur suite à sa participation au concours ou au téléchargement de toute information nécessaire à sa participation à ce concours.

14. Le Groupe des organisateurs du concours ne garantit pas que l'accès au concours ou l'utilisation de ses éléments se fera sans interruptions ou erreurs.
15. En aucun cas, y compris en cas de négligence, le Groupe organisateur du concours ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial ou corrélatif qui pourrait découler de l'utilisation ou de l'inhabilité à utiliser le service ou de tout manquement à toute garantie. Cette exclusion ou limitation de responsabilité pourrait ne pas s'appliquer si des règlements ou lois applicables interdisent une telle exclusion ou limitation de responsabilité.
16. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et en vigueur.
17. Tout questionnaire relatif à la construction, la validité, l'interprétation ou l'application de ce règlement officiel, ou aux droits et obligations des participants et des commanditaires du concours relativement au concours est soumis et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario sans égard aux principes de conflits des lois ontariennes. Tous les participants acceptent de se soumettre aux lois ontariennes en

<p>18. For residents of Quebec. Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purposes of helping the parties reach a settlement.</p> <p>19. PERSONAL INFORMATION. Unless entrants otherwise indicate, the personal information gathered about entrants in the course of this Contest will be used solely by Kia Canada Inc for the administration of the Contest and by the Contest Sponsor in connection with any publicity relating to the Contest.</p>	<p>vigueur et à la juridiction de le province de l'Ontario.</p> <p>18. Pour les résidents du Québec : Tout litige relatif à l'administration ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision. Tout litige quant au décernement des prix peut être soumis à la Régie afin d'en venir à une entente entre les parties.</p> <p>19. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : À moins d'indication contraire de la part des participants, les renseignements personnels touchant les participants au concours serviront uniquement à Kia Canada Inc. aux fins de l'administration du concours par le commanditaire du concours dans le cadre de toute publicité relative au présent concours.</p>
---	---